



**Commerce
Équitable
France**

Commerce Equitable France

STATUTS

MIS A JOUR LE 10 novembre 2017

COMMERCE EQUITABLE FRANCE

45 bis, avenue de la Belle Gabrielle

94736 Nogent-sur-Marne Cedex

www.commerceequitable.org

I But et composition de l'Association

1- Dénomination

Il est formé entre les personnes morales qui adhèrent aux présents statuts une association dénommée « Commerce Equitable France », régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et lois subséquentes.

2- Objet

L'objet de Commerce Equitable France est de promouvoir et défendre le commerce équitable tel que défini dans le texte fondateur « Plate-forme pour le commerce équitable », annexé à ces statuts.

Pour ceci :

- Elle est un lieu de rencontre et de débat entre ses membres pour aider chacun à progresser vers leur objectif commun. Elle encourage la circulation d'informations entre ses membres dans un esprit de réseau solidaire.
- Elle assure la promotion du commerce équitable par la communication.
- Elle défend le commerce équitable par l'animation de la recherche et de la réflexion sur la base des critères communs, la concertation avec des organisations nationales et internationales, l'organisation et la coordination d'actions communes de lobbying et des évaluations.
- Elle assure la représentation de l'ensemble de ses membres en tant que collectif vis-à-vis des pouvoirs publics ou d'organismes privés.

Dans toutes ses activités, elle respecte le principe de subsidiarité.

3- Siège social et durée

Son siège social est établi au : CDTM, 20 rue de Rochechouart – 75009 PARIS.

Il pourra être transféré à tout moment par le Conseil d'Administration, sur l'ensemble du territoire français.

La durée de l'association est illimitée.

4- Composition

Commerce Equitable France se compose de personnes morales, membres de l'association, réparties dans deux collèges :

- Acteurs du monde des entreprises
- Acteurs du monde associatif

La définition, la composition de ces collèges, et leurs droits et devoirs, sont définis dans le Règlement Intérieur.

5- Acquisition de la qualité de membre

Les membres de Commerce Equitable France font l'objet d'un agrément par le Conseil d'Administration. La procédure d'examen des dossiers des candidats est présentée dans le Règlement Intérieur.

L'acquisition de la qualité de membre de Commerce Equitable France est soumise au moins aux conditions suivantes :

- signature du texte de la Plate-forme pour le commerce équitable,
- approbation des présents statuts, du code de déontologie et du Règlement Intérieur,
- apport des documents signalés dans le Règlement Intérieur,
- un engagement concret à agir dans le sens de Commerce Equitable France,
- le paiement de la cotisation définie par l'Assemblée Générale de l'année précédente.

6- Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par la démission, la dissolution ou la radiation.

La procédure de radiation est précisée dans le Règlement Intérieur.

La radiation approuvée par l'Assemblée Générale ou le Conseil d'Administration est sans appel, et ne peut donner droit à aucun dédommagement.

7- Suspension de la qualité de membre

La suspension de la qualité de membre de Commerce Equitable France peut être prononcée à tout moment par le Conseil d'Administration, pour les mêmes motifs que la radiation. La procédure de suspension et de levée de la suspension est décrite dans le Règlement Intérieur.

8- Ressources de l'association

Les ressources de l'association comprennent :

- les cotisations versées par les membres,
- les subventions qui pourraient lui être octroyées par les collectivités publiques locales, nationales ou internationales,
- les dons manuels de personnes morales ou physiques,
- le produit des actions menées par l'association (recette de manifestation, production de documents, prestation, intervention...)
- les intérêts des revenus des biens et valeurs lui appartenant,
- et d'une manière générale, toutes les ressources possibles, autorisées par la loi.

Le fonds de réserve se compose des résultats des exercices annuels. Ce fonds est employé suivant les décisions du Conseil d'Administration à la réalisation des seuls buts de l'association.

Le patrimoine de l'association répond seul des engagements contractés par elle, sans qu'aucun des membres, même ceux qui participent à son administration, puisse être tenu responsable.

II Administration et fonctionnement

La participation à un groupe de travail ou à une instance statutaire (CA ou Bureau) est obligatoire pour toutes les structures fortes d'au moins 5 personnes (administrateurs ou salariés), y compris les membres stagiaires.

9- Assemblée Générale

L'Assemblée Générale, ordinaire ou extraordinaire, est composée de tous les membres. Chaque membre doit être représenté par son représentant légal en exercice ou par toute autre personne dont l'habilitation à cet effet aura été notifiée à l'Association.

Les membres du collège des Acteurs du monde des entreprises ne doivent pas exercer un contrôle majoritaire au niveau de l'Assemblée Générale.

Ainsi :



Si la majorité des membres de l'Assemblée Générale sont des membres issus du collège des Acteurs du monde associatif, chaque membre de l'Assemblée Générale disposera d'un droit de vote.

Dans le cas inverse, les voix des membres du collège des Acteurs du monde associatif seront pondérées de manière à ce que leurs votes totalisent 51% des suffrages exprimés.

Formules pour la pondération des votes :

Pour calculer le coefficient de pondération des voix des membres du collège des Acteurs du monde associatif :

= (Nombre total de membres de l'AG x 51 ÷ 100) / nombre de membres de l'AG du collège des Acteurs du monde associatif

Pour calculer le nombre de voix des membres du collège des Acteurs du secteur associatif :

= Nombre de voix exprimées x coefficient de pondération des voix des membres du collège des Acteurs du monde associatif

Pour calculer le coefficient de pondération des voix des membres du collège des Acteurs du monde des entreprises :

= (Nombre total de membres de l'AG x 49 ÷ 100) / nombre de membres de l'AG du collège des Acteurs du monde des entreprises

Pour calculer le nombre de voix des membres du collège des Acteurs du monde des entreprises :

= Nombre de voix exprimées x coefficient de pondération des voix des membres du collège des Acteurs du monde des entreprises

La procédure de validation des votes ainsi que des procurations est précisée par le Règlement Intérieur.

Chaque membre peut être porteur de deux procurations maximum, représentant un ou deux autres membres.

L'Assemblée Générale se réunit obligatoirement une fois par an sur convocation du Conseil d'Administration adressée aux membres au moins un mois à l'avance. Son ordre du jour est fixé par le Conseil d'Administration et adressé en même temps que la convocation.

L'Assemblée Générale peut également se réunir à la demande du tiers des membres de l'Association.

L'Assemblée Générale ordinaire a pour fonction de :

- Approuver le rapport d'activités et le rapport financier de l'année écoulée,
- Entériner les modifications du Règlement Intérieur,
- Suspendre ou radier les membres,
- Définir les orientations et le budget pour l'année à venir,
- Déterminer le montant des cotisations de l'année à venir,
- Elire les représentants au Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale Extraordinaire se prononce sur la modification des statuts, ou sur la dissolution de l'Association.

Il est tenu procès-verbal des séances : ces procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire. Ils sont établis sans blancs, ni ratures, sur des feuillets numérotés et conservés au siège de l'Association.

Pour que l'Assemblée Générale puisse valablement délibérer, il faut que la moitié + 1 de l'ensemble des membres soient présents ou représentés.



10- Défaut de quorum à l'Assemblée Générale

Après une Assemblée Générale au cours de laquelle le quorum n'a pu être atteint, une même Assemblée Générale peut être convoquée dans les 15 jours minimum et sur le même ordre du jour, sans règle de quorum.

11- Conseil d'Administration

L'Association est gérée par un Conseil d'Administration composé de 10 à 15 membres, qui sont élus par l'Assemblée Générale. Pour être membre du Conseil d'Administration, il faut être membre de l'Association.

Au moins 4 membres du collège des Acteurs du monde associatif et 4 membres du collège des Acteurs du monde des entreprises doivent faire partie du Conseil d'Administration. Les autres membres du Conseil d'Administration peuvent être élus quel que soit leur collège d'appartenance.

Les membres du collège des Acteurs du monde des entreprises ne doivent pas exercer un contrôle majoritaire au niveau du Conseil d'Administration.

Ainsi :

Si la majorité des membres du Conseil d'Administration sont des membres issus du collège des Acteurs du monde associatif, chaque membre du Conseil d'Administration disposera d'un droit de vote.

Dans le cas inverse, les voix des membres du collège des Acteurs du monde associatif seront pondérées de manière à ce que leurs votes totalisent 51% des suffrages exprimés.

Formules pour la pondération des votes :

Pour calculer le coefficient de pondération des voix des membres du collège des Acteurs du monde associatif :

= (Nombre total de membres du CA x 51 ÷ 100) / nombre de membres du CA du collège des Acteurs du monde associatif

Pour calculer le nombre de voix des membres du collège des Acteurs du secteur associatif :

= Nombre de voix exprimées x coefficient de pondération des voix des membres du collège des Acteurs du monde associatif

Pour calculer le coefficient de pondération des voix des membres du collège des Acteurs du monde des entreprises :

= (Nombre total de membres du CA x 49 ÷ 100) / nombre de membres du CA du collège des Acteurs du monde des entreprises

Pour calculer le nombre de voix des membres du collège des Acteurs du monde des entreprises :

= Nombre de voix exprimées x coefficient de pondération des voix des membres du collège des Acteurs du monde des entreprises

En cas de vacance d'un ou plusieurs postes d'administrateurs, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement à leur remplacement par cooptation. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le renouvellement du Conseil d'Administration a lieu tous les trois ans. Les membres sortants sont rééligibles sans limitation de durée.

Les missions du Conseil d'Administration sont :

- Mettre en œuvre les orientations de l'Assemblée Générale,
- Elire le Bureau,
- Valider les moyens définitifs des actions principales,

- Nommer les parrains,
- Voter l'adhésion des membres stagiaires et leur passage au statut de membres acteurs, suspendre ou radier des membres,
- Modifier le Règlement Intérieur,
- Modifier la Charte.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins quatre fois par an sur convocation du Président ou à la demande d'un tiers de ses membres.

Pour que le Conseil d'Administration puisse valablement délibérer, la moitié + 1 de ses membres doivent être présents. Les décisions du Conseil d'Administration se prennent à la majorité des deux tiers des membres présents.

12- Le Bureau

Le Bureau est composé de 3 à 5 membres élus par le Conseil d'Administration pour un an. Le Bureau comprend au minimum un Président, un Trésorier et un Secrétaire.

Les membres du Bureau sont élus parmi les membres du Conseil d'Administration représentés par leur représentant légal en exercice ou par toute autre personne dont l'habilitation à cet effet aura été notifiée à l'Association, à l'exception du Président qui peut être choisi parmi des personnalités qualifiées extérieures à l'Association.

Les membres du Bureau sont rééligibles pendant toute la durée de leur mandat d'administrateur. Le Président ne peut pas exercer plus de 7 mandats consécutifs à ce poste.

Les décisions du Bureau sont prises à la majorité des 2/3 des membres. Si cette majorité n'est pas atteinte, la décision est déferée au prochain Conseil d'Administration.

Le Bureau a pour mission d'assurer le suivi régulier de l'animation de l'Association.

Le Bureau est souverain pour engager les dépenses de fonctionnement entrant dans le cadre du budget voté en Assemblée Générale. Seules les dépenses d'investissements d'un montant supérieur à 10 000 euros doivent être votées par le Conseil d'Administration.

Les agents rétribués de l'Association peuvent être appelés par un membre du Bureau à assister, avec voix consultative, aux séances de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration.

13- Rétributions

Les membres du Conseil d'Administration et du Bureau ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées.

Les frais réellement engagés par les membres du Conseil d'Administration et du Bureau peuvent être remboursés sur présentation d'un justificatif, et selon un barème qui sera défini en Assemblée Générale. Le remboursement de frais de mission doit faire l'objet d'une décision expresse du Conseil d'Administration, statuant hors de la présence des intéressés ; des justificatifs doivent être produits qui font l'objet de vérifications.

14- Registres

L'Association tient à jour les registres de procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale, signés par le Président, et le Secrétaire. Elle tient également le registre prévu par l'article 5 de la loi du 1er juillet 1901.

15- Dissolution

L'Assemblée Générale, appelée à se prononcer sur la dissolution de l'Association et convoquée spécialement à cet effet, dans les conditions prévues à l'article 9, doit comprendre, au moins, les 2/3 des membres en exercice présents ou représentés.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée de nouveau, mais à quinze jours au moins d'intervalle, et cette fois, elle peut valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Dans tous les cas, la dissolution ne peut être votée qu'à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires, chargé(s) de la liquidation des biens de l'association. Après dissolution, les biens de l'Association iront à une ou des associations analogue(s).

16- Règlement Intérieur

Le Règlement Intérieur précise et complète les règles de fonctionnement de l'Association.

Il s'applique dès son adoption par le Conseil d'Administration, mais doit être ratifié par la prochaine Assemblée Générale. Il est ensuite adressé à la préfecture du département.

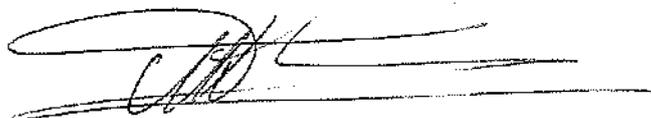
17- Publication

Le Président, mandaté par le Conseil d'Administration, est chargé de remplir toutes les formalités de déclaration, publication, réclamation et récépissés, prescrites par la loi du 1^{er} juillet 1901, relatives à la création de l'Association et à ses modifications.

Statuts modifiés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 10 novembre 2017.

Certifié conforme à l'original

Marc Duferron
Président



Certifié conforme à l'original

Gérald GODREVIL
Secrétaire

